

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 21/11/97
N° DE DEPOT : 6371
R.C.S. GRENOBLE : 300 460 284
N° DE GESTION: 74 B 0030

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

SA MERENCHOLE

**11 REYNOARD ZONE PORTE VI
38100 GRENOBLE**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 30/09/97

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société

SA MERENCHOLE
Société anonyme au capital de 700 000 francs
Siège social : 11, avenue Marie Reynoard Zone Porte
Villeneuve
38100 GRENOBLE (ISERE)

TRIBUNAL DE COMMERCE

21 NOV. 1997

GRENOBLE

R.C.S. GRENOBLE B 300 460 284

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Et le trente septembre à dix neuf heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 9 septembre 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Patrick MERENCHOLE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

M. MERENCHOLE Maurice
et M. MERENCHOLE Thierry
les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. MUSTO est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2780 actions sur les 2 800 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que M. Jean GOURGUE, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 septembre 1997. Il est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,

Mo
OMY
M3
F

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 MARS 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 MARS 1997,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Démission et Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Divers échanges de vues interviennent sur l'activité de la société et sur les résultats obtenus.

D'autre part, M. le président rappelle la décision de Mme LOSS Hélène de démissionner de ses fonctions d'administrateur. Il convient à l'assemblée de se prononcer sur son remplacement.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 MARS 1997 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4 272 francs correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice, s'élevant à -384 912.58 francs, sur le compte "autres réserves".

Aucun dividende n'a été alloué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que les personnes concernées n'ont pas pris part au vote et que leurs actions n'ont pas été prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

MD
DELI
MM
- M. MERENCHOLE Thierry,
demeurant à GRENOBLE (38100) Résidence Parc Europe 3 -
2733 rue Général Mangin

en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme LOSS Hélène, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

M. MERENCHOLE Thierry, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié, et affirme n'exercer aucune fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

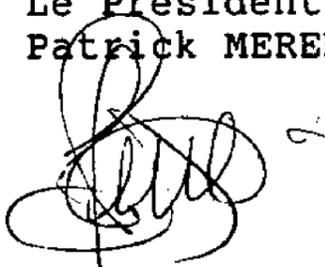
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

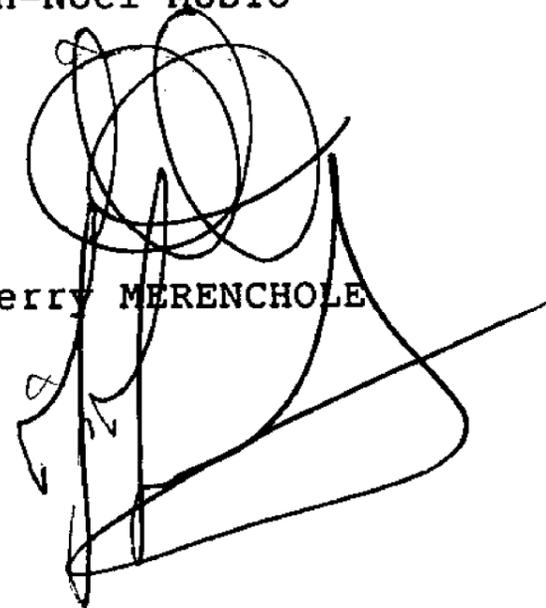
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrick MERENCHOLE



Le Secrétaire
Jean-Noël MUSTO



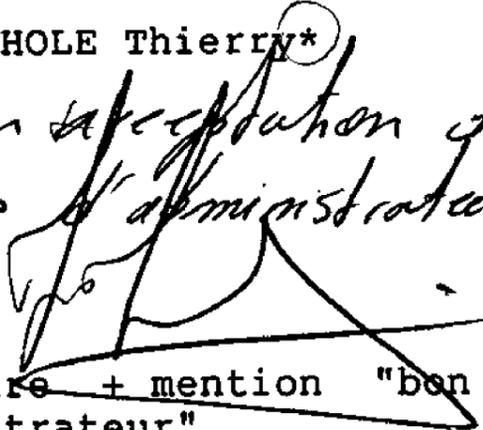
Les Scrutateurs
Maurice MERENCHOLE



Thierry MERENCHOLE

M. MERENCHOLE Thierry*

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur.



* signature + mention "bon pour acceptation des fonctions d'administrateur"